

Procès-verbal de la Réunion du Comité Syndical du 14 avril 2026

Date de convocation :
4 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril à 14h00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni au siège du SIE à Rochefort-en-Yvelines en séance publique, sous la présidence de M Chanclud Maurice, Président.

Etaient présents : Maurice Chanclud, Stéphanie Caillard, Sébastien Sausseau, Alain Cristofoli (suppléant)

Nombre de Conseillers

En exercice : 4
Présents : 4
Votants : 4

Secrétaire de séance : Sébastien Sausseau

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 2 avril 2026

Monsieur le Président du SIE fait lecture du procès-verbal du 2 avril qui est approuvé à l'unanimité.

2. Participation aux dépenses informatiques 2026

Informations :

Monsieur le Président du SIE rappelle à l'assemblée que le siège du Syndicat se situe dans les locaux de la mairie de Rochefort.

De ce fait le matériel informatique est utilisé à la fois pour les besoins de la commune et du syndicat intercommunal des écoles de Rochefort et Longvilliers.

Monsieur le Président du SIE informe que la maintenance des logiciels et la licence sont facturées directement par le prestataire au Syndicat. En revanche il reste à la charge complète de la commune la maintenance du matériel, l'antivirus et l'environnement bureautique.

Monsieur le Président du SIE propose que soit reversée à la commune de Rochefort-en-Yvelines la somme de 150€.

Question :

Monsieur Cristofoli demande s'il ne serait pas judicieux d'acheter un ordinateur pour la gestion du SIE ? Il précise que cela éviterait la perte de données. Madame Caillard répond que la commune dispose de deux sauvegardes et que les données peuvent être récupérées en cas de panne des ordinateurs.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition et décide d'inscrire au budget primitif 2026 du Syndicat la somme de 150 €uros au compte 62878 pour la commune de Rochefort en Yvelines.

3. Charges de personnel 2026

Informations :

Monsieur le Président du SIE rappelle que le SIE n'emploie pas de personnel de secrétariat administratif.

En revanche la commune de Rochefort en Yvelines met, à la disposition du syndicat, du personnel administratif et demande une participation aux charges.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de verser la somme de 7 000 € à la commune de Rochefort en Yvelines pour la participation aux charges du personnel rémunéré par la Commune.
- Dit que la somme sera inscrite au budget à l'article 6218.

4. Subventions aux associations et à la bibliothèque de Rochefort-en-Yvelines

Informations :

Monsieur le Président du SIE propose que soit attribuée une subvention de 1700€ pour la bibliothèque de Rochefort-en-Yvelines, de 400€ pour les Amis des Ecoles et de 1650€ pour les coopératives scolaires. Le montant pour ces dernières sont calculées en fonction du nombre d'élèves dans chacune des écoles.

Questions :

Monsieur Cristofoli demande quelle est la destination de la subvention attribuée à la bibliothèque. Monsieur le Président du SIE répond que c'est pour l'acquisition de nouveaux livres et l'organisation d'animations pour les élèves. Madame Caillard explique que la bibliothèque intervient dans les écoles régulièrement.

Monsieur Cristofoli demande quels sont les objectifs des coopératives scolaires ? Monsieur le Président du SIE explique que les écoles utilisent cet argent dans le cadre de sorties scolaires par exemple.

Décision :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :
 - Commune de Rochefort en Yvelines – bibliothèque : 1 700.00 euros (article 657348)
 - Coopérative Scolaire Ecole Primaire : 1072.50 euros (article 65738)
 - Coopérative Scolaire Ecole Maternelle : 577.50 euros (article 65738)
 - Les Amis des Ecoles : 400.00 euros (article 65748)

Soit un total de 1700.00€ à l'article 657348, de 1650.00€ à l'article 65738, de 400€ à l'article 65748.

- Dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2026, section de fonctionnement aux articles 657348, 65738 et 65748.

5. Participation des communes

Informations :

Monsieur le Président du SIE rappelle les clefs de répartition pour le calcul des participations des communes adhérentes, soit, pour le fonctionnement au prorata du nombre d'élèves de chaque commune et pour l'investissement au prorata du nombre d'habitants.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer les participations des Communes pour l'année 2026 aux montants suivants :

	Rochefort-en-Yvelines	Longvilliers	Total
Fonctionnement	188 984.00	88 192.53	277 176.53
Investissement	0.00	0.00	0.00

Total	188 984.00	88 192.53	277 176.53
--------------	------------	-----------	------------

- Dit que les participations seront versées par chaque commune au S.I.E. en 2 versements égaux au début mai 2026 et début septembre 2026

6. Vote du budget primitif 2026

Informations et questions :

Monsieur le Président du SIE présente le budget de fonctionnement section dépenses :

- Chapitre 011 : il s'agit de la gestion courante de la collectivité.

Monsieur Cristofoli demande à quoi correspond l'article 6064 alors que le SIE abonde financièrement la coopérative scolaire. Monsieur le Président du SIE répond que le SIE attribue, à chaque école, la somme de 50€ par élève, hors extérieur, pour les fournitures scolaires.

Monsieur le Président explique que l'article relatif à l'électricité a été doublé car aucune facture n'est arrivée en 2025.

Concernant l'article 611, il s'agit essentiellement de la société de restauration scolaire.

L'article 615221 concerne les travaux d'entretien à réaliser dans les écoles. Cette ligne a été agrémentée de 20 000€ afin de constituer de la trésorerie et traiter les points identifier lors de la visite des écoles du 1^{er} avril.

Monsieur Cristofoli demande ce que contient l'article 6156, maintenance. Monsieur le Président du SIE répond qu'il s'agit essentiellement de la maintenance du matériel qui ne fait pas l'objet d'un contrat.

- Chapitre 012 : il s'agit des charges de personnel

Monsieur le Président du SIE informe que l'article 6218 a été agrémenté de 20 000€ afin de constituer de la trésorerie. Il ajoute que le chapitre n'a pas été diminué malgré le fait qu'un agent ne soit actuellement plus rémunéré et explique cela par le fait que la collectivité peut embaucher une personne dans le cadre du remplacement du personnel absent.

- Chapitre 65 : il s'agit des autres charges de gestion courante

Monsieur le Président du SIE explique que dans ce chapitre se trouvent les formations comprenant 500€ dédiés à une formation de premiers secours pour les enfants de l'école élémentaire. Une formation sur les extincteurs et une formation SST est également à programmer sur l'année 2026.

Monsieur le Président du SIE informe qu'on retrouve dans ce chapitre les délibérations précédemment votées telles les subventions accordées aux associations et à la bibliothèque. Le coût du logiciel métier est également intégré dans ce chapitre.

Monsieur le Président du SIE informe que l'article 65888 a été agrémenté de 10 000€ afin de créer de la trésorerie.

- Chapitre 67 : le chapitre est ouvert afin de pouvoir annuler partiellement des titres sur les exercices antérieurs si le cas se présente.

Monsieur le Président du SIE informe que le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 525000€.

Monsieur le Président du SIE présente le budget de fonctionnement section recettes :

- Chapitre 002 : il s'agit du résultat d'exploitation reporté pour un montant de 123 483,47€.
- Chapitre 013 : il s'agit essentiellement des remboursements des rémunérations du personnel.

Le chapitre a été évalué à 200€ car aucun fonctionnaire fait l'objet d'une absence remboursable à ce jour.

- Chapitre 70 : correspond essentiellement aux recettes du périscolaire.

- Chapitre 74 : on y retrouve le FCTVA dont la notification a été transmise à la collectivité et la participation des communes.
- Chapitre 77 : il s'agit des mandats annulés sur exercice antérieur.
- Chapitre 78 : il s'agit des reprises sur provision calculée à partir des restes à régulariser.

Monsieur le Président du SIE informe que la section de fonctionnement recettes est à l'équilibre avec la section dépenses à hauteur de 525 000€.

Monsieur le Président du SIE présente la section dépenses de l'investissement : le chapitre 21 dans lequel on retrouve le matériel informatique demandé par l'école élémentaire, les travaux divers dans les 2 écoles et le mobilier dont l'école maternelle a besoin.

La section de dépenses investissement s'élève à 17 135,80 4,00€.

Monsieur le Président présente la section recettes d'investissement :

- Chapitre 001 correspond au report 2025 pour un montant de 10308,84€
- Chapitre 10 composé du FCTVA pour 1170€
- Chapitre 13 composé du solde de la subvention pour 5657.00€ relatif aux travaux d'amélioration du chauffage dans les écoles, réalisés en 2025

Décision :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote le Budget Primitif 2026 comme suit :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES	
Chapitre 011	297 700.00		Chapitre 002	123 483.47
Chapitre 012	203 500.00		Chapitre 013	200.00
Chapitre 65	23 300.00		Chapitre 70	118 350.00
Chapitre 67	500.00		Chapitre 74	281 416.53
			Chapitre 75	50.00
			Chapitre 77	500.00
			Chapitre 78	1 000.00
TOTAL	525 000.00		TOTAL	525 000.00

La section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et recettes à 525 000.00 euros.

- Par chapitre pour la section d'investissement

DEPENSES			RECETTES	
Chapitre 21	17135.84		Chapitre 01	10 308.34
			Chapitre 10	1 170.00
			Chapitre 13	5 657.00
TOTAL	17 135.84		TOTAL	17 135.84

La section d'investissement s'équilibrant en dépenses et recettes à 17 135.84 euros

7. Questions diverses

Monsieur le Président du SIE informe qu'il attend toujours de la part de la directrice de l'école maternelle, la hauteur des films installés sur les fenêtres afin de faire le nécessaire.

Monsieur le Président du SIE et Madame Caillard vont proposer la date du 27 avril à 10h00 pour un rendez-vous avec Quadrature. L'objectif étant de conserver le marché en faisant baisser le coût de repas.

Pour rappel :

- En 2019, le coût du repas par l'ancien prestataire était de 2.47€ HT et refacturé 4.60€ TTC aux parents.
- En 2023, Quadrature facturait le repas à 4.25€ HT alors que le coût du repas par Sagère était de 3.604€ HT.
- Cette année, le coût du repas est de 4.417€ HT et refacturé à 6.23€ TTC aux parents.

Monsieur le Président du SIE préconise un nouvel appel d'offre pour septembre 2027.

La séance est levée à 16h15.